Retraite et impact fiscal dans le canton de Genève



Administration fiscale cantonale
Direction de la taxation
des personnes physiques
Vincent Schaller



Thèmes de la présentation

Système fiscal suisse – Bases théoriques simplifiées

- Impôts ou taxe ?
- Types d'impôts
- Principes d'assujettissement
- Système d'imposition
- Eléments imposables et lieu d'imposition
- Répartition internationale

Double foyer d'habitation



Sujets de la présentation

Les effets fiscaux de la retraite

- Portée de l'exonération et fin des privilèges
- Prise de retraite
- Eléments à déclarer et déduction à faire valoir

Que faire au moment de la retraite – En pratique

- Acomptes d'impôts
- Avoir un bon planning financier
- Planning de travail de l'AFC

Quitter le canton de Genève pour un autre canton suisse



Sujets de la présentation

Charge fiscale et barèmes d'impôt

- Estimations et quelques exemples
- Limitation de la charge fiscale, bouclier fiscal

Communication avec l'AFC et informations fiscales

- e-démarches le 100% numérique avec l'AFC
- Principaux contacts
- Guides fiscaux

Le système fiscal suisse

Bases théoriques simplifiées



Impôt ou taxe ? Impôt direct ou indirect ?

Impôts... directs

Impôts sur le revenu

Impôts sur la fortune

Impôts indirects

TVA

Impôts sur les carburants

Taxes

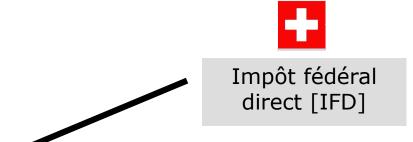
Vignette autoroute

TAR [taxe anticipée de recyclage]



Système d'imposition

Impôts directs prélevés à trois niveaux





sur la fortune

sur le revenu



Impôt cantonal Impôt communal [ICC]



sur le revenu



Principes d'assujettissement

Il existe deux types d'assujettissement

(notions fondamentales qui font que l'on peut être sujet fiscal)

Avoir son **domicile dans le canton** de Genève

Rattachement personnel

Assujettissement illimité (déclaration mondiale)

Avec un domicile hors du canton de Genève et avoir un lien économique avec ce canton

Rattachement **économique**

→ li

Assujettissement **limité** (à un élément économique)



Système d'imposition

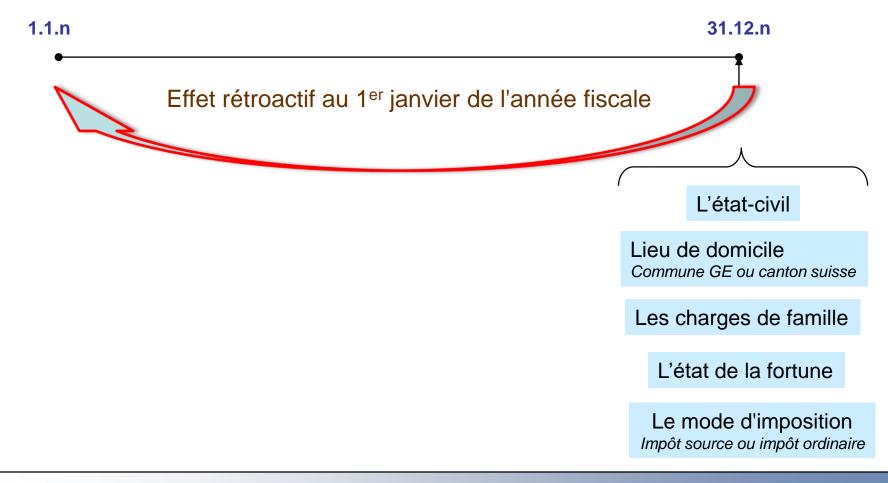
Impôts directs annuels – Système *postnumerando*

2019	2020
année de référence (revenu et fortune)	déclaration d'impôts (sur la base de l'année de référence)
=	taxation
année fiscale	perception de l'impôt

- même système au niveau de l'impôt fédéral et de l'impôt cantonal
- même système dans tous les cantons suisses

Système d'imposition – Assujettissement de 360 jours

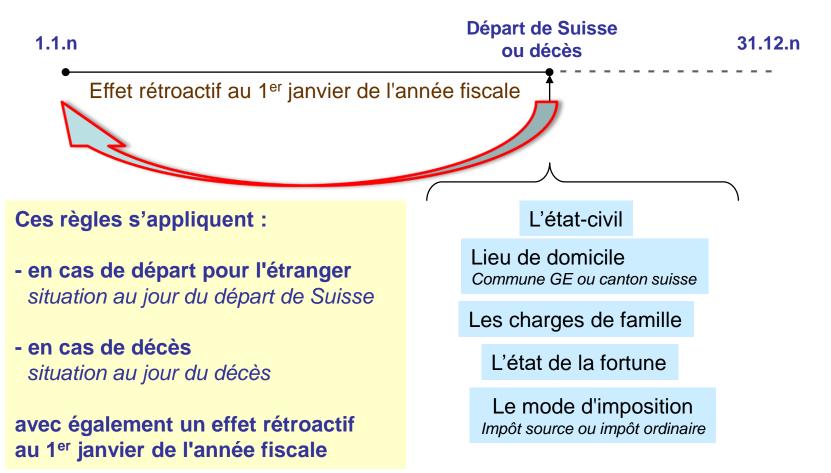
Unité de la période fiscale dans un système postnumerando





Système d'imposition – Assujettissement inférieur à 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système postnumerando





Si une convention existe (CDI

Eléments imposables et fors d'imposition

Nature		+				
Revenu de l'activité lucrative dépendante	Commune où est exercée l'activité	Canton de domicile	Pays où s'exerce l'activité			
Retraite / pension du 2ème pilier	Commune / car	Droit privé : au domicile Droit public : dans l'Etat du débiteur de la prestation				
Rente AVS ou sécurité sociale	Commune / canton / pays de domicile					



Eléments imposables et fors d'imposition

Nature	₹	•					
Rendements et fortune mobiliers	Commune / can	ton de domicile	Domicile avec récupération de l'impôt étranger				
Rendements et fortune immobiliers	Au lieu de situation de l'immeuble						
Revenu de l'activité lucrative indépendante	Lieu de la base fixe d'affaires						



Déductions

Nature							
Frais déductibles liés au revenu d'activité lucrative	Déduits au lieu où est taxée l'activité						
Frais déductibles liés aux revenus immobiliers	Au lieu de situation de l'immeuble						
Frais déductibles liés aux revenus mobiliers	Déduits au lieu où est taxé le revenu						
Intérêts et dette hypothécaire	Répartis proportionnellement à la fortune située dans chaque commune / canton / pays						
Autres déductions (frais de santé p.ex.)	Répartis proportionnellement au revenu situé dans chaque commune / canton / pays						



Répartition internationale – principes de base, exemple



Domicile en Suisse

Fortune mobilière : 200'000.-

Imposable au domicile

Fortune immobilière: 300'000.-

Imposable au lieu de situation du bien, soit en

Espagne

Dettes: 100'000.-

Nature de l'élément	TOTAL		СН		Espagne	
Immobilier	300'000				300'000	
Titres	200'000		200'000			
TOTAL	500'000	(100%)	200'000	(40%)	300'000	(60%)
Dettes	100'000		40'000		60'000	
Fortune imposable	400'000		160'000		240'000	



Double foyer d'habitation



Critères de résidence d'une personne physique

Comment déterminer la résidence fiscale principale lorsqu'il existe des attaches avec deux Etats ou lorsque l'on vit dans deux Etats ?

1ère étape

Examen du droit interne suisse

Les conditions d'un assujettissement illimité sont-elles remplies ?

Oui si :

- la personne est domiciliée ou
- elle est en séjour

En séjour =

- 30 jours avec activité lucrative
- 90 jours sans activité lucrative

2ème étape

Elimination de la double imposition

En présence d'une convention signée entre la Suisse et l'autre Etat, l'analyse suit un ordre précis selon l'article 4 de la convention modèle OCDE:

- foyer d'habitation permanent
- liens personnels et économiques (= centre des intérêts vitaux)
- lieu du séjour de façon habituelle
- nationalité
- accord amiable entre les deux Etats



Les effets fiscaux de la retraite



Quelle est la portée de l'exonération ?

- Convention de Vienne
- Accord de siège
 - accord de siège du 11 juin / 1^{er} juillet 1946 pour l'ONU et modus vivendi
 - l'exonération fiscale touche les traitements, émoluments et indemnités versées par l'ONU aux fonctionnaires internationaux quelle que soit leur nationalité
 - elle se prolonge également aux prestations en capital dues par la caisse de pensions ainsi qu'aux indemnités versées à la suite de maladie ou d'accident en remplacement du salaire
 - en outre, les fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère sont également exonérés des impôts communal, cantonal et fédéral direct sur leur fortune mobilière et les rendements de cette dernière (modus vivendi)
- Lois cantonale et fédérale, pour les éléments non exonérés
 - article 16 LIPP
 - article 15 LIFD



Privilèges fiscaux liés à l'activité au sein de l'Organisation

Fin de l'activité au sein de l'Organisation

Fin des privilèges fiscaux dès la date de la fin des rapports de service

Imposition des éléments de fortune mobilière et leurs rendements

Exceptions

- si le couple est de nationalité étrangère et si la carte de légitimation du conjoint apporte un privilège
- délai de courtoisie (selon la Mission Suisse)



Prise de retraite d'un fonctionnaire international

1.1.2019

Fin des rapports de service, le 1.5.2019

Période de travail

Période de retraite

31.12.2019

Imposition des autres revenus non exonérés

Imposition de la retraite du 1^{er} mai au 31 déc. 2019 Imposition des autres revenus non exonérés

- la portée de l'imposition est totale après la mise à la retraite
- l'ensemble des revenus et des éléments de fortune mondiaux sont donc soumis à l'impôt, y compris le résultat d'une activité lucrative annexe



Exception: activité annexe exercée dans une organisation internationale avec un statut qui permet l'exonération de <u>cette partie du revenu</u>



Eléments à déclarer dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable?	Remarques
Salaire provenant de l'Organisation	Non	
Retraite de l'Organisation	Oui	Imposable dès la fin des rapports de service
Fortune mobilière	Oui	Selon la situation de fortune au 31.12. que les avoirs soient situés en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune mobilière	Oui	Si le fonctionnaire est de nationalité étrangère, il ne déclare que les rendements échus entre la date de la prise de retraite et la fin de l'année
Salaire provenant d'une autre source	Oui	
Fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Autres revenus	Oui	



Déductions à faire valoir dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable?	Remarques
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant de l'Organisation	Non	
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant d'une autre source	Oui	
Déduction des primes d'assurance- maladie, assurances-accident et primes assurance-vie	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Frais de santé Frais médicaux, frais liés au handicap	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Dettes et intérêts de dettes	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer
Dons à des institutions	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer



Prestation de retraite en capital – Lump sum

Fin de l'activité au sein de l'Organisation

Fin des privilèges fiscaux dès la date de la fin des rapports de service

Paiement de la prestation en capital au moment de la retraite = **exonéré** Imposition des retraites mensuelles

Imposition des éléments de fortune mobilière et leurs rendements

Le capital perçu au moment de la retraite sera soumis à l'impôt sur la fortune, le cas échéant



Que faire au moment de la retraite ?



Que faire au moment de la retraite ?

Si vous êtes déjà contribuable dans le canton

- Annoncez votre nouvelle situation
 - o communiquez vos nouveaux revenus
 - la date de votre retraite

par Internet (<u>impots.ge.ch</u>):

- Le montant de votre nouvel impôt sera déterminé
- De nouveaux bulletins de versements (BVR) vous seront adressés

La procédure est également possible par formulaire papier, disponible à l'accueil de l'Hôtel des Finances – 26, rue du Stand.

Que faire au moment de la retraite ?

Si vous n'êtes pas encore contribuable dans le canton

1)

Adressez un courrier à :

Administration fiscale cantonale

Service du registre fiscal

Case postale 3739

1211 GENEVE 3

2)

Et demandez-lui:

- Votre mise au rôle des contribuables genevois, en lui indiquant :
 - la date de votre retraite
 - la nature de votre permis,
 le cas échéant
- 3) Demandez des acomptes d'impôt comme indiqué précédemment



Pourquoi demander des acomptes ?



Conséquences d'un mauvais planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2019

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Pas de versement d'acompte en 2019
- Versement = 0.-

2020

Début 2020

- Envoi de la déclaration 2019
- Pas d'acompte possible (situation fiscale inconnue de l'AFC)

Durant l'année 2020

- Facturation de l'impôt 2019 en une fois, soit 10'000.-

Sur demande, paiement fractionné p.ex. 10 x 1'000.-

+ intérêts de retard

2021

Début 2021

- Envoi de la déclaration 2020
- Envoi des acomptes 2021

Durant l'année 2021

- Paiement des acomptes 2021
 10 x 2'000.-
- Facturation de l'impôt 2020 en une fois, soit **20'000.**-
- Fin du paiement fractionné 2019 **N x 1'000.**-

Charge financière élevée!



Avantages d'un bon planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2019

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Versement d'acomptes 2019 estimés
- Versement6 x 1'600.- (9'600.-)

2020

Début 2020

- Envoi de la déclaration 2019
- Envoi des acomptes 2020

Durant l'année 2020

- Paiement des acomptes 2020 10 x 1'600.-
- Facturation des impôts 2019 (10'000.-)
- Complément (400.-) par rapport aux acomptes payés en 2019

2021

Début 2021

- Envoi de la déclaration 2020
- Envoi des acomptes 2021

Durant l'année 2021

- Paiement des acomptes 2021 10 x 2'000.-
- Facturation de l'impôt 2020
- Complément (ou remboursement), par rapport aux acomptes payés en 2020



Charge financière équilibrée!





Planning 2020 – "Rythme de croisière"

Déclarations et bordereaux 2019	jan	fev	mar	avr	mai	Jun	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Réception déclaration fiscale 2019												
Retour déclaration fiscale 2019												
Réception bordereaux provisoire IFD 2019												
Réception bordereaux définitifs ICC et IFD 2019												

Acomptes 2020	jan	fev	mar	avr	mai	Jun	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Réception ICC 2020												
Paiement ICC 2020 (mars à décembre 2020)												
Réception IFD 2020												
Paiement IFD 2020 (de fin avril 2020 à janvier 2021)												

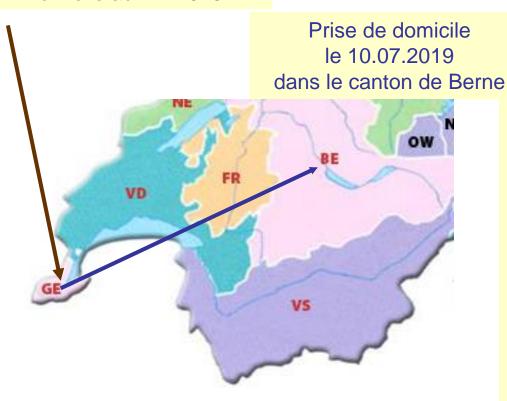


Quitter le canton de Genève pour un autre canton Suisse



Système d'imposition – Unité de la période fiscale suisse

Domicile au 1.1.2019



Situation le **31.12.2019**

Domicile: Berne

Revenus : $1.1 \rightarrow 31.12$ taxés par le canton de **BE**

Fortune : **situation 31.12** taxée par le canton de **BE**

Immeuble : par le canton du **lieu** de leur **situation**

Activité indépendante : par le canton du **lieu** de la **base fixe d'affaire**



Le départ pour un autre canton



Les acomptes versés en 2019 seront remboursés au contribuable

Formulaire à remplir et à faire valider par la nouvelle commune de domicile

Impots.ge.ch

puis à retourner à :

Administration fiscale cantonale

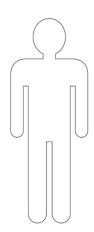
Service du recouvrement Case postale 3937 1211 GENEVE 3





L'impôt **2019** sera dû dans **l'autre canton**







Charge fiscale et barème d'impôt



Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2019

Revenu imposable	Personne c	élibataire	Col	uple
	ICC	IFD	ICC	IFD
50′000	7'005	445	2'263	191
60'000	9'650	725	4'260	356
80'000	14′995	1'554	8'829	967
100'000	20'460	2′874	13'986	1'838
150′000	34′383	7′534	27'232	5'724



Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2019

Personne célibataire Couple	
ICC	IFD
170	Pas
340	d'impć
1'296)t sur
6'112	Pas d'impôt sur la fortune
10'382	une
	Couple ICC 170 340 1'296 6'112



Limitation de la charge fiscale "Bouclier fiscal"



Bouclier fiscal – Article 60 Loi d'imposition des personnes physiques



"Les impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune ne peuvent dépasser **60%** du revenu net imposable."

Exemple No 1

Revenu imposable : CHF 75'000.- mpôt sur le revenu : CHF 14'000.-

Fortune imposable : CHF 1'200'000.- Impôt sur la fortune : CHF 7'700.-

TOTAL CHF 21'700.-

Limite : CHF 75'000.- \times 60% = CHF 45'000.-

CHF 21'700.- < CHF 45'000.- = pas de limitation de la charge fiscale



Bouclier fiscal

Exemple No 2

Revenu imposable: CHF 75'000.- Impôt sur le revenu: CHF 14'000.-

Fortune imposable: CHF 5'000'000.- Impôt sur la fortune: CHF 31'000.-

TOTAL CHF 45'000.-

Calcul du bouclier : CHF 75'000.- x 60% = CHF 45'000.-

CHF 59'100.- > CHF 45'000.- | limitation de la charge fiscale

L'impôt sur la fortune doit être ramené à CHF 31'000.-, de manière à ce que les impôts globaux ne dépassent pas CHF 45'000.-.

Economie effective de CHF 14'100.-.



Communication et informations

impots.ge.ch





e-démarches – Comment s'inscrire?

Option 1



En ligne

Création et activation du compte



Demande d'un code d'identification



Réception de ce code par recommandé



Réception de ce code par recommandé ou au guichet



Option 2



Au Guichet

③ 1 jour

Réception d'un code d'identification au guichet



Saisie de ce code sur le site e-démarches



Création et activation du compte et des prestations







e-démarches – Le 100% numérique avec l'AFC



Impôts

- > Déclaration fiscale
- > Demandes de délai
- > Modification d'acomptes
- > Accès au dossier fiscal
- > Paiement en ligne
- > Requêtes pour l'impôt à la source

Authentification forte









e-démarches – Le 100% numérique avec l'Etat de Genève



Population

- > Changement d'adresse
- > Demande d'attestations
- > Prise de rendez-vous



Prestations complémentaires familiales

- > Prise de rendez-vous
- > Calculette des prestations



Subsides d'assurance maladie

> Situation et attestation



Organisation de manifestations ou d'évènements

> Demande d'autorisation



Poursuites

> Attestation de non-poursuite



Police cantonale

> Certificat de bonne vie et mœurs



Véhicules

- > Inscription examen de conduite
- > Renseignement détenteurs
- > Demande de duplicata
- > Enchères fourrière



Territoire de Genève

- > Accès à la mensuration officielle du cadastre
- > Consultation des données 3D



Subventions énergie

> Demande de subvention



Informations fiscales

Impots.ge.ch

En plus des prestations numériques e-démarches



- Actualités fiscales
- Inscription à la News Letter de l'AFC
- Principes d'imposition
- Calculs d'impôts
- Téléchargement du logiciel de déclaration www.getax.ch

Communiquer avec l'AFC

Personnes physiques: principaux contacts

•	Administration fiscale cantonale	022 327 7000	No de tél. général
	Nom de famille - A à J Nom de famille - K à Z	022 327 78 21 022 327 50 16	Mr Jérôme Wittwer Mr Alain Martinet
•	Service des indépendants	022 327 58 45	Mr Philippe Inglin
•	Service des titres	022 327 52 45	Mr Alphonso Coronado
•	Service de l'immobilier	022 327 58 67	Mme Jessica Turci-Romano
•	Service du recouvrement	022 327 57 41	Mr Sébastien Gumy
•	Service du registre fiscal	022 327 56 60	Mr Jorge Estrade
•	Service de l'impôt à la source	022 327 57 01	Mme Christine Ferrara
•	Service des prestations en capital	022 327 74 27	Mme Pascale Delachaux

Administration fiscale cantonale 26, rue du Stand Case Postale 3937 1211 GENEVE 3



Guides utiles, à télécharger



www.estv.admin.ch





impots.ge.ch

